



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUILLET 2016**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes municipale de Fontcouverte, le mardi 12 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaients présents :

Madame Annie ROUBY,
Madame Françoise DURAND,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU,
Monsieur Denis REDUREAU,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Catherine BARBOTIN,
Monsieur Alain MONJOU,
Madame Marie-Claude COLIN, jusqu'à la
délibération 2016-122 incluse,
Monsieur Pascal GILLARD, jusqu' à la
délibération 2016-122 incluse,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE,
Madame Claudine BRUNETEAU,
Monsieur Christian LACOTTE,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Joseph DE MINIAC,
Monsieur Jacky QUERE,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Madame Geneviève THOUARD,
Monsieur Jacki RAGONNEAU,
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET,
Monsieur Philippe DELHOUME,

Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur Bernard MACHEFERT,
Monsieur Joël ARNAUD,
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD,
Madame Brigitte SEGUIN,
Monsieur Bernard BERTRAND,
Monsieur Pierre HERVE,
Monsieur Michel ROUX,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Nelly VEILLET,
Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Marcel GINOUX,
Madame Céline VIOLLET,
Monsieur Dominique ARNAUD,
Madame Annie TENDRON,
Monsieur Gérard DESRENTE,
Madame Mélissa TROUVE,
Monsieur Jean-Claude LANDREAU,
Monsieur François EHLINGER,
Madame Laurence HENRY, à partir de la
délibération 2016-123,
Madame Sylvie MERCIER,
Madame Eliane TRAIN,
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Monsieur Christophe DOURTHE a donné son pouvoir à Madame Françoise DURAND.
Madame Anne-Marie FALLOURD a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE.
Monsieur Jean-Paul COMPAIN a donné son pouvoir à Monsieur Bernard BERTRAND.
Monsieur Pascal GILLARD a donné son pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL pour la délibération 2016-123.
Monsieur Patrick SIMON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.
Monsieur Michel CHANTEREAU a donné son pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS.
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné son pouvoir à Madame Annie TENDRON.
Madame Françoise BLEYNIE a donné son pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON.
Monsieur Frédéric NEVEU a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU.
Madame Claudette CHIRON a donné son pouvoir à Madame Céline VIOLLET.
Madame Dominique DEREN a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.
Madame PICHARD-CHAUCHE a donné son pouvoir à Madame Laurence HENRY à partir de la délibération 2016-123.

Monsieur le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Il donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Denis REDUREAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle les échanges qui ont eu lieu lors du Conseil Communautaire du 23 juin sur le fonctionnement et l'organisation des instances de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Les propositions alors soumises ont fait l'objet de consensus. Il s'agit désormais d'officialiser ces changements par le vote de délibérations fixant la répartition des délégations du Bureau Communautaire.

2016-119. Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-09 du 5 avril 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la proposition du Président de modifier le fonctionnement des instances de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier les délégations consenties par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner une délégation au Bureau à compter du 1^{er} septembre 2016 pour toute la durée du mandat, pour :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'un montant supérieur à 10 000 € et à inférieur à 50 000 € ;*
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 15 000 € et inférieur à 50 000 € ;*
- Approuver les ventes et acquisitions de biens immobiliers supérieures à 20 000 € et inférieures ou égales à 75 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
- Conclure les contrats ou conventions de mise à disposition de matériels ou locaux à titre onéreux ainsi que leurs avenants éventuels ;*
- Procéder au recrutement d'agents sous contrat de droit public ou privé ou sous contrat aidé (type CUI-CAE, contrat d'avenir...) d'une durée déterminée inférieure ou égale à 3 ans et procéder au renouvellement de ces contrats pour des durées n'excédant pas 3 ans ;*
- Conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ;*
- Conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ;*
- Attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), du Programme Local de l'Habitat (PLH) ou autres dispositifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- Conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- Approuver le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) concernant les équipements aquatiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-120. Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-10 du 5 avril 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

Considérant la proposition du Président de modifier le fonctionnement des instances de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier les délégations consenties par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation donnée au Président par délibération n°2016-10 susvisée et de lui donner délégation à compter du 1er septembre 2016 pour toute la durée du mandat pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. conclure les conventions de servitude ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
8. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
9. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;*
10. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
11. *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
12. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;*
13. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;*
14. *conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ;*
15. *autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
16. *intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;*
17. *conclure les contrats ou conventions de mise à disposition de matériels ou locaux ou d'occupation précaire à titre gratuit ;*
18. *négoier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
19. *saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L 1413-1 du CGCT;*
20. *déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;*
21. *déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;*
22. *conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ;*

Décide que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

Autorise le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L 5211-9 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-121. Modification du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Le Président explique que le règlement doit être mis en conformité avec les décisions prises lors de la séance précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-67 du 18 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que la modification du fonctionnement des instances de la Communauté proposée par Monsieur le Président appelle des modifications du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter le règlement intérieur modifié ci-joint qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Désormais, les instances sont en ordre de marche pour respecter les changements évoqués le 23 juin.

Il y aura donc davantage de réunion de Conseil Communautaire (un toutes les quatre à six semaines). Les Bureaux seront peut-être plus fréquents mais réduits, et se tiendront lors des réunions de Vice-Présidents, pour régler des questions de fonctionnement mineures.

2016-122. Syndicat Mixte CYCLAD - Désignation de délégués

Le Président indique qu'il s'agit de remettre dans l'ordre les délégués titulaires et les suppléants.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge (CYCLAD) annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-1251-DRCTE-BCL du 4 juin 2015,

Vu la délibération n°2016-26 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 portant désignation de délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge (CYCLAD),

Considérant qu'il convient de désigner quatorze délégués, sept titulaires et sept suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte CYCLAD.

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes aux postes de titulaire :

- *Dominique ARNAUD*
- *Marcel GINOUX*
- *Jean-Pierre SAGOT*
- *Fabrice BARUSSEAU*
- *Alain MARGAT*
- *Christian LITOUX*
- *Caroline QUERE-JELINEAU*

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes aux postes de suppléant :

- *Jean-Pierre ROUDIER*
- *Bernard BERTRAND*
- *Bruno DRAPRON*
- *Agnès POTTIER*
- *Alain SERIS*
- *Bernard MACHEFERT*
- *Christian LACOTTE*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace par la présente délibération les dispositions de la délibération n°2016-26 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 portant désignation de délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge (CYCLAD).

- Désigne comme représentants titulaires :

- *Dominique ARNAUD*
- *Marcel GINOUX*
- *Jean-Pierre SAGOT*
- *Fabrice BARUSSEAU*
- *Alain MARGAT*
- *Christian LITOUX*
- *Caroline QUERE-JELINEAU*

- Désigne comme représentants suppléants :

- *Jean-Pierre ROUDIER*
- *Bernard BERTRAND*
- *Bruno DRAPRON*
- *Agnès POTTIER*
- *Alain SERIS*
- *Bernard MACHEFERT*
- *Christian LACOTTE.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *58 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2016-123. Modification de la délibération n°2015-27 du 13 avril 2015 portant mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé.

Monsieur le Président suppléé Monsieur Patrick SIMON, forcé de s'absenter, lors de la présentation de ce point.

Les dispositifs de l'ANAH, le PIG etc. s'adressaient à des opérations individuelles. Il est ici proposé une étude sur l'ensemble du territoire pour repérer des quartiers ou des centres-bourgs qui ont besoin de revitalisation. Il a déjà été question de cette étude mais désormais l'Etablissement Public Foncier (EPF) y prendra part. Il s'agit d'intervenir sur des ensembles et non sur des logements individuels. Pour ce faire, l'EPF jouerait son rôle de négociateur avec les opérateurs pour faire une opération groupée. L'étude permettra de déterminer quels sont les quartiers qui peuvent être intéressés par de telles opérations. Les frais de l'étude seraient ainsi répartis : 50% pour l'ANAH, 30% pour l'EPF et 20% pour la CDA.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de délibération.

Monsieur François EHLINGER demande s'il est prévu ou possible d'engager dans ce projet des études par rapport au développement durable. Lors de réunions précédentes, il est apparu que la CDA avait des orientations à se donner. Parmi elles, les économies énergétiques et la qualité de vie à offrir à nos descendants paraissaient importantes. Ces études pourraient être l'occasion de définir la volonté politique ferme de la CDA de s'engager vers une démarche résolument positive et futuriste de développement durable.

Monsieur le Président répond que cette étude inclut effectivement l'amélioration de l'habitat en termes énergétiques. Il demande si le souhait de Monsieur EHLINGER est d'introduire d'autres paramètres sur l'énergie.

Monsieur EHLINGER explique que l'idée serait de montrer que la CDA a une volonté ferme, une politique précise qui la démarque des autres Communautés d'Agglomération.

Madame Eliane TRAIN précise qu'il existe, dans la démarche de rénovation de l'habitat, une volonté automatique d'aller dans du HQE (Haute Qualité Environnementale). C'était déjà l'objectif premier de la politique communautaire de l'habitat.

Monsieur le Président indique qu'il y a aussi des fléchages pour les subventions liées à ce type d'opérations.

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE indique que ce qui lui semble important est de remettre en état le vieux bâti. Les coûts ne seront pas les mêmes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit principalement de logements locatifs ou de logements indignes. Les difficultés résident principalement dans les charges et non dans le loyer, pour le récent comme pour l'ancien. Il faut effectivement renforcer l'économie d'énergie.

Monsieur Marcel GINOUX demande le rôle exact de l'EPF, outre l'apport des 30%. Est-ce par rapport à la vacance ? A-t-il un rôle sur le maintien à domicile ?

Monsieur le Président répond que le maintien à domicile est l'objectif fixé. Mais le rôle de l'EPF s'inscrit dans la négociation avec les propriétaires pour les opérations groupées. Il achète puis met à la disposition de la commune ou de l'agglomération. Dans les centres-bourgs, la vacance pose souvent problème.

Monsieur Gravelle demande ce qu'il faut attendre si l'EPF ne retombe pas sur ses pieds.

Monsieur le Président explique que l'EPF s'engage dans les opérations pour lesquelles il a déjà fait une évaluation, un bilan. Il est là pour aider les communes dans leur projet et évalue la faisabilité de l'opération. Les communes peuvent lui transmettre leur droit de préemption. Il n'a pas pour rôle de faire qu'une opération devienne déficitaire.

Monsieur Michel ROUX demande le domaine d'étude qui sera soumis : certains quartiers de Saintes ?

Monsieur le Président répond que l'étude se fait sur la totalité de la CDA, dans des quartiers de Saintes et dans les centres bourgs.

Monsieur ROUX déduit que l'ensemble des communes membres seront amenées à travailler dans cette étude.

Monsieur Frédéric LALEU, Directeur Général des Services, explique qu'un repérage global sur le territoire précèdera l'arrêt par les délégués communautaires des opérations test.

Madame Sylvie MERCIER demande des précisions : cette étude va amener une analyse plus fine du territoire. L'observatoire de l'habitat fait déjà une étude intéressante. L'objectif est-il d'accompagner les collectivités et les particuliers dans la rénovation de l'habitat ?

Le Président répond que c'est bien le parc privé qui est concerné (les particuliers).

Madame Sylvie MERCIER demande si par conséquent l'EPF intervient aussi dans le parc privé.

Le Président répond que dans le cadre de la vacance, l'EPF peut être chargé de transférer un bien vacant à un bailleur.

Madame Sylvie MERCIER demande si l'objectif est bien d'identifier les zones du territoire qui ont besoin d'être développées et de trouver une finalité à ces bâtiments.

Selon Monsieur le Président, il s'agit de la revitalisation de certains quartiers et centres bourg.

Arrivée de Madame Laurence HENRY

Madame Nelly VEILLET indique qu'une étude est aussi prévue à Saintes. Il s'agit aussi d'éviter qu'au niveau de l'habitation privée, des maisons deviennent des logements insalubres et des logements de marchands de sommeil, habitations en recrudescence. Il faut apporter un mieux au niveau de l'habitat pour les personnes qui utilisent ces logements. Le rôle de la collectivité est d'y veiller. Cette étude peut permettre d'enclencher une démarche. Il faut permettre aux propriétaires d'accéder à des aides pour améliorer leurs habitats.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU voit deux aspects à l'intervention de l'EPF : un aspect financier, puisqu'il intervient à hauteur de 30%, et un deuxième aspect, comme partie prenante, en se portant acquéreur de biens qu'il aura contribué à identifier via l'étude.

Madame Marie-Claude COLIN et Monsieur Pascal GILLARD quittent la séance.

Madame VEILLET ajoute que l'EPF ne peut préempter sur un bien que si la collectivité a un projet, une volonté.

Monsieur le Président conclut que le projet a pour but de mettre en place de l'habitat peu consommateur d'énergie, digne.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2015-27 du 13 avril 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de lancement d'une étude pré-opérationnelle pour intervenir sur la rénovation du parc privé.

Considérant que cette étude pré-opérationnelle doit permettre d'identifier une nouvelle intervention sur le parc privé selon les enjeux de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) :

- La résorption de la vacance ;*
- La participation à l'éradication des logements indignes ;*
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;*
- L'amélioration de l'habitat en terme énergétique ;*
- Le développement de la production de logements conventionnés pour répondre aux objectifs du PLH.*

Considérant qu'au-delà de ces enjeux il conviendra de définir plus précisément la cible de l'intervention de la CDA en priorisant certains secteurs pour rendre plus efficace sa politique d'intervention et porter les efforts là où les besoins sont les plus prégnants.

Considérant que dans une seconde phase, il apparait opportun de définir une ou deux opérations tests en centre-ville ou centre bourg et de développer une stratégie foncière à mener et des études pré-opérationnelles habitat/commerce.

Considérant que pour cela, l'Etablissement Public Foncier peut venir en partenariat de ce volet et proposerait un co-financement de l'étude.

Considérant que le coût de cette étude pré-opérationnelle pourrait s'élever jusqu'à 120 000 € HT avec un cofinancement possible à 50 % de l'ANAH et 30 % de l'EPF.

Considérant que par conséquent, il convient de modifier la délibération n°2015-27 du 13 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour intervenir sur la rénovation du parc privé,*
- *De solliciter une subvention auprès de l'ANAH et de l'EPF et tout autre partenaire intéressé,*
- *De lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

Monsieur le Président donne une information selon laquelle le Préfet, lors d'une réunion en Préfecture, a fait part des efforts que doit faire la Charente-Maritime au sujet des flux migratoires.

La participation du département doit être de 300 places. Aujourd'hui il en existe 140. Trois organismes (l'Escale, le Tremplin 17 et le Cabestan) sont en charge de dialoguer avec les communes pour trouver des logements possibles. La ville de Saintes est candidate à la mise à disposition de quelques logements. Il invite les membres à agir pour mettre des logements vacants de leur connaissance à la disposition de ces organismes, qui paieront les loyers. Les informations doivent être communiquées à la Sous-Préfecture.

Il laisse la parole à Monsieur Alain MARGAT, qui indique que le Cyclad a été labellisé Territoire Zéro déchets, Zéro Gaspillages et a accompagné les commerçants pour l'application de la loi relative à l'interdiction des sacs de caisse à usage unique.

En partenariat avec l'ADEME et les EPCI adhérents à Cyclad, il a été fabriqué des sacs réutilisables qui ont été distribués par l'intermédiaire des relais locaux (à Saintes c'est l'association Saintes Shopping et les commerçants du centre piétonnier de Saintes qui s'en sont chargés). Un sac a été remis aux Conseillers à l'entrée de la salle des fêtes. Il a été floqué à Saintes et comporte le logo de la CDA.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président, après s'être assuré de l'absence de questions diverses, lève la séance.

Le Secrétaire,